



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 juin 2016 à 19 h 30, à la salle Jean-Chevalier de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie située au 75, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2016-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 juin 2016 tel qu'il a été présenté.

2016-229

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 16 ET 31 MAI ET DU 6 JUIN 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 mai 2016 et des séances extraordinaires des lundi 16 mai, mardi 31 mai et lundi 6 juin soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2016-230

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LOUISEVILLE FÊTE SON 350^E

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de Louiseville fête son 350^e dépose en séance son rapport final;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport final du comité organisateur de Louiseville fête son 350^e.



2016-231

ÉVÈNEMENT PARK(ING) DAY 2016 – TRANSPORTS COLLECTIFS
MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine sans ma voiture 2016, l'organisme Transports Collectifs MRC de Maskinongé s'est affilié à l'organisme Roulons VERT afin d'organiser pour la troisième année, l'activité Park (ing) Day dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet évènement consiste à métamorphoser des espaces de stationnement en espaces de détente, de loisirs ou de culture;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'organisme demande à la Ville l'autorisation d'utiliser des places de stationnement sur la rue Saint-Louis, entre les avenues Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth pour la tenue de cet évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE l'organisme Transports Collectifs MRC de Maskinongé, en collaboration avec l'organisme Roulons VERT soit autorisé à organiser l'évènement Park (ing) Day le vendredi 16 septembre 2016 entre 8 h et 16 h;

QUE la rue Saint-Louis, entre les avenues Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth soit sécurisée par l'installation de barrières fournies par la Ville de Louiseville pour la tenue de cet évènement.

2016-232

REPRÉSENTATION – SOUPER DES ARTISTES DU SYMPOSIUM DES ARTS
VISUELS – 2 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville organise, le samedi 2 juillet 2016, le souper des artistes qui se tiendra au Club de golf de Louiseville, au coût de 25 \$ du billet;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire, monsieur Yvon Deshaies et mesdames les conseillères Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à cette activité organisée par le Symposium des arts visuels de Louiseville, le samedi 2 juillet 2016 au Club de golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2016-233

EMBAUCHE JUSTINE LAJOIE- POSTE ÉTUDIANT
SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été réalisées et que la directrice générale recommande l'embauche de madame Justine Lajoie;

CONSIDÉRANT que l'embauche est prévue pour la période du 18 juillet 2016 au 12 août 2016 et que deux journées de formation ont été nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Justine Lajoie au poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine pour 4 semaines au taux horaire de 11,75 \$;

QUE cette embauche soit effective du 18 juillet 2016 jusqu'au 12 août 2016;

DE ratifier l'embauche pour les journées de formation du 30 et 31 mai 2016 au taux horaire de 11,75 \$.

2016-234

NOMINATION DU COMITÉ DE DIRECTION PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que madame Sonia Desaulniers quittera ses fonctions de directrice générale et greffière adjointe le 30 juin 2016 et que le processus d'embauche à l'externe pour combler ce poste se déroulera au cours de l'été, pendant la période des vacances;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'intérim pendant la période estivale jusqu'à ce que le poste de directeur général/directrice générale soit comblé, le conseil municipal fait le choix de créer un comité de direction composé de toutes les directrices et tous les directeurs de services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER un comité de direction pour assurer l'intérim pendant le processus d'embauche du poste de directeur général/directrice générale pendant la période estivale 2016 composé de : Marie-Claude Loyer, trésorière; Maude-Andrée Pelletier, greffière; René Boilard, directeur du Service des travaux publics; Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture; Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme et Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie;

QUE chaque directrice/directeur de service demeure responsable de son champs d'activité respectif et que les responsabilités qui étaient assumées exclusivement par la directrice générale, telle la gestion des ressources humaines, seront assumées par Marie-Claude Loyer, trésorière, pendant la période d'intérim;



QUE madame Marie-Claude Loyer soit nommée présidente du comité de direction et madame Maude-Andrée Pelletier soit nommée la coordonnatrice;

QUE madame Marie-Claude Loyer soit nommée greffière adjointe pour agir en cas d'incapacité de la greffière, et ce, uniquement pendant la période de l'intérim;

QUE la mission du comité de direction sera d'assurer le suivi des décisions du conseil municipal et de coordonner l'ensemble des activités municipales pour la période de l'intérim;

QUE le comité de direction devra se rencontrer hebdomadairement et la coordonnatrice devra faire rapport au conseil municipal;

QUE le comité de direction sera aboli à la date d'embauche du directeur général/directrice générale.

2016-235

**SÉMINAIRE DE LA COMAQ – ANIC DAUPHINAIS, MARIE-CLAUDE LOYER
ET MAUDE-ANDRÉE PELLETIER**

CONSIDÉRANT que les 15 et 16 septembre 2016 se tiendra le 14^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec à Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que mesdames Anic Dauphinais, contrôleur financier, Marie-Claude Loyer, trésorière et Maude-Andrée Pelletier, greffière, participent à ce séminaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER mesdames Anic Dauphinais, contrôleur financier, Marie-Claude Loyer, trésorière et Maude-Andrée Pelletier, greffière, à participer à ce 14^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu les 15 et 16 septembre 2016 à Bécancour et que toutes les dépenses liées à ce séminaire leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2016-236

**AUTORISATION À MARIE-CLAUDE LOYER – ENTENTE SQ DOSSIERS
D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'embauche de personnes ou de bénévoles, la Ville de Louiseville doit s'assurer que ces personnes ou bénévoles ne possèdent pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions susceptibles de leur être confiées;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Louiseville doit procéder à la nomination d'une personne responsable afin d'effectuer ces demandes d'antécédents judiciaires auprès de la Sûreté du Québec et afin de recevoir lesdits documents le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Marie-Claude Loyer, trésorière, soit nommée à titre de personne autorisée à procéder aux demandes de dossiers d'antécédents judiciaires, à recevoir lesdits dossiers le cas échéant et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisée à procéder auxdites demandes, à recevoir lesdits dossiers le cas échéant et à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, et ce, uniquement au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Marie-Claude Loyer.

2016-237

ENTENTE RAMPE MISE À L'EAU – M. JULIEN PLANTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant de 4 000 \$ versé par la Ville de Louiseville à monsieur Julien Plante ou tout acquéreur subséquent, ces derniers sont disposés à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement la rampe de mise à l'eau destinée pour les embarcations;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente, pour la saison de navigation 2016, soit signée entre la Ville et monsieur Julien Plante ou tout acquéreur subséquent, afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la greffière à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec monsieur Julien Plante ou tout acquéreur subséquent, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

2016-238

**PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 4 846 374 ET 4 846 378 À
JOANNIE GÉLINAS ET FRANCIS DÉSILETS – 23 536,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que madame Joannie Gélinas et monsieur Francis Désilets ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant les numéros de lots 4 846 374 et 4 846 378 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain se vend au coût de 23 536,00 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat madame Joannie Gélinas et monsieur Francis Désilets pour un terrain ayant les numéros de lots 4 846 374 et 4 846 378 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 23 536,00 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit madame Joannie Gélinas et monsieur Francis Désilets.

2016-239

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À TREMBLAY BOIS
MIGNAULT LEMAY – MATRICULE : 4920-12-8402

CONSIDÉRANT la situation litigieuse au niveau de la réglementation d'urbanisme du terrain portant le numéro matricule 4920-12-8402 tel qu'expliqué aux membres du conseil municipal par la directrice générale, et que le conseil souhaite régulariser ce dossier juridique en mandatant la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à Tremblay Bois Mignault Lemay pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées afin de régulariser la situation litigieuse du terrain portant le numéro matricule 4920-12-8402;

QUE les sommes soient puisées au poste budgétaire 02-145-00-419.

2016-240

ENGAGEMENT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 52 – CRÉATION DE LA ZONE 190

CONSIDÉRANT qu'afin de se rendre concordant à la décision numéro 321 283 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, le règlement de zonage numéro 53 ainsi que le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement ont été modifiés afin de créer la zone 190 afin d'y inclure expressément la superficie du parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 52 doit également être modifié afin de définir les normes minimales de lotissement pour la zone 190 par rapport la profondeur, la largeur et la superficie minimale requise des lots pour les usages autorisés dans ladite zone;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme, incluant le règlement de lotissement numéro 52, est présentement en cours;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à inclure la modification au projet de règlement de lotissement actuellement en cours d'ébauche.

2016-241

**OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN
SYSTÈMES CENTRE COMMUNAUTAIRE, INFRASTRUCTURES
ASSAINISSEMENT DES EAUX ET HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bélanger Climatisation pour l'entretien des systèmes au centre communautaire, des infrastructures à l'assainissement des eaux et des systèmes à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien des systèmes au centre communautaire, des infrastructures à l'assainissement des eaux et des systèmes situés à l'hôtel de ville soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût de 8 960 \$ plus taxes annuellement, le tout, tel que plus amplement décrit à la proposition fournie le 9 juin 2016, pour une période de deux ans, soit du 13 juin 2016 au 13 juin 2018;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières pour chacune des années concernées;

QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-242

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION RICHARD CHAMPAGNE INC. –
TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX –
273 896,70 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour des travaux de réfection de trois bâtiments municipaux, soit le centre communautaire, le 81, avenue Sainte-Élisabeth (ancienne caserne) et l'aréna;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 9 juin 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneurs	Coût avant taxes
Entreprises Ricbo inc.	353 575,00 \$
Construction Richard Champagne inc.	273 896,70 \$
Gilles Malo inc.	324 444,00 \$
Construction G. Therrien (2010) inc.	294 900,00 \$
Rénovation Guy Lord inc.	282 645,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Richard Champagne inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection de trois bâtiments municipaux soit octroyé à Construction Richard Champagne inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 273 896,70 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée à même le règlement d'emprunt numéro 601;

QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-243

AVENANT AU CONTRAT DE YVON HÉROUX, ARCHITECTE – RÉFECTION DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Yvon Héroux, architecte, pour la réalisation des plans et devis et suivi de chantier pour la réfection des fenêtres au centre communautaire, la réfection de la maçonnerie et des ouvertures au 81, Ste-Élisabeth et des plafonds des salles de toilettes et douche de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Yvon Héroux, architecte, par la résolution 2016-175 par l'avenant au montant de 1 000 \$ plus taxes pour des ajustements particuliers concernant les appareils d'air climatisés et la relocalisation et l'ajustement de prises d'air du Centre communautaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AMENDER le contrat octroyé à Yvon Héroux, architecte, par un avenant au montant additionnel de 1 000 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 601.

2016-244

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'UTILISATION
COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY –
STRUCUTRE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT qu'une infrastructure de Dek hockey sera réalisée par la Ville de Louiseville sur la surface du terrain de basketball situé sur les terrains de l'école secondaire l'Escale de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'une entente ayant pour objectif de préciser les obligations et responsabilités de la Ville de Louiseville et de la Commission scolaire Chemin-du-Roy relativement à l'utilisation de la nouvelle infrastructure sportive de dek hockey à être installée doit être signée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer une entente d'utilisation précisant les obligations et responsabilités de chacune des parties relativement à l'utilisation de la nouvelle infrastructure sportive de dek hockey à être installée sur le terrain de l'école secondaire l'Escale.

2016-245

ASSURANCE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT BFL CANADA –
OPTION 2 000 000 \$

CONSIDÉRANT l'offre d'assurance faite par BFL Canada pour une assurance responsabilité environnementale;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de souscrire à cette assurance responsabilité environnementale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville souscrive à l'assurance responsabilité environnementale pour une limite de 2 000 000 \$, le tout, pour une surprime de 750 \$ par année, plus la taxe sur les primes d'assurances;

QUE le coût à payer pour l'année 2016, calculé au prorata, est de 598,00 \$ plus la taxe sur les primes d'assurances;

QUE le montant de la prime soit puisé à même une contribution des activités financières 2016;



D'AUTORISER le maire et la greffière ou la trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

2016-246

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 141 270,94 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 141 270,94 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 141 270,94 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2016-247

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2017 (saison 2016-2017) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;



QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2016-248

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2017 (saison 2016-2017) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2016-249

DÉLÉGATION DES ADJOINTS AU POUVOIR DE DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439 (ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542)

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 542 amendant le règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques qui prévoit qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des Directeurs(trices) de services, le conseil



délègue aux adjoints(es) des services, son assistant(e) ou le(la) fonctionnaire désignés par résolution le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-231, le conseil a délégué à certains adjoints de services ce pouvoir de façon nominative;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir les modalités de cette résolution en cas d'absence de madame Sonia Desaulniers suite à sa démission effective au 30 juin 2016, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général ou directrice générale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que conformément à l'article 2 du Règlement numéro 542 amendant le règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques, le conseil municipal désigne et autorise les adjoints suivants dans le cas :

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Sonia Desaulniers, à titre de directrice générale, madame Marie-Claude Loyer, trésorière ou Maude-Andrée Pelletier, greffière, puissent autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre.

QUE les présentes désignations demeurent valides tant que de nouvelles ne soient adoptées par résolution.

2016-250

**AVENANT AU CONTRAT DE GILLES MALO INC. 796,83 \$ PLUS TAXES –
RÉFECTION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET
CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'avenant au montant de 7 968,32 \$ plus taxes relatif au contrat de Gilles Malo inc. pour les travaux de réfection des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'hôtel de ville découlant de la directive E-01 et autorisé par la résolution 2016-192;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite directive, un montant additionnel de 796,83 \$ aurait dû être autorisé par ladite résolution 2016-192;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Gilles Malo inc. pour un montant additionnel de 796,83 \$ plus taxes pour des travaux de changement du point de raccordement de la nouvelle entrée électrique souterraine non prévus au contrat initial et découlant de la directive E-01;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la directive E-01 pour un montant additionnel de 796,83 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées selon le règlement d'emprunt numéro 548.



2016-251

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2016 – OFFICE MUNICIPAL
D’HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2016-062;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 30 mai 2016 par la Société d’habitation du Québec et que le budget approuvé s’élève maintenant à 549 624 \$ plutôt que 544 624 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 54 962 \$ ce qui représente un montant supplémentaire de 500 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l’année 2016 s’élève maintenant à 58 871,20\$ \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l’année 2016 de 500 \$ ce qui portera le total à 58 871,20 \$ pour l’année 2016.

2016-252

**RAPPORT MENSUEL DE L’ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE MAI 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l’analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l’analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2016.



2016-253

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
VILLE DE LOUISEVILLE – BLOC SANITAIRE PARC DU TRICENTENAIRE –
AVENUE SAINTE-MARIE – MATRICULE : 4724-83-1607**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, soit un bloc sanitaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé entre les avenues Saint-Jacques et Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 5 370 973 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande a frontage sur l'avenue Sainte-Marie,

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment sanitaire, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (avenue Sainte-Marie) par le règlement de zonage no. 53, article 103, 1^{er} paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 135:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **2,2 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque les branchements (électriques, égouts et aqueduc) déjà installés ne seraient plus bons;

CONSIDÉRANT que si l'implantation minimale requise devait être respectée, le bloc sanitaire serait localisé dans le sentier aménagé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment sanitaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment sanitaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-254

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
JACQUES DOYON & LOUISE LACOMBE – 181, 1^{ÈRE} RUE –
MATRICULE : 4824-31-1758

CONSIDÉRANT que madame Louise Lacombe et monsieur Jacques Doyon ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, ainsi que la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 181, 1^{ère} Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 045 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Louise Lacombe et monsieur Jacques Doyon;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) par rapport aux limites du terrain, lequel n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et une ligne de terrain autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale droite demandée : **0,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain arrière demandée : **0,7 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) par rapport à la distance minimale requise du bâtiment principal, lequel n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c);

- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal demandée : **1,2 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seule la démolition d'une partie du garage ou le déplacement de celui-ci pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Louise Lacombe et monsieur Jacques Doyon;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Louise Lacombe et monsieur Jacques Doyon, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) ainsi que la distance minimale requise entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Louise Lacombe et monsieur Jacques Doyon, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) ainsi que la distance minimale requise entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-255

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
JEAN ST-ANTOINE – 25-35, 45 ET 55 AVENUE SAINT-JACQUES –
MATRICULE : 4724-93-7832

CONSIDÉRANT que monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la subdivision en trois lots distincts (opérations cadastrales), et régulariser l'implantation du bâtiment principal et le coefficient d'emprise au sol maximal, lesquels ne respecteront pas les règlements de zonage et lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 25-35, 45 & 55 avenue Saint-Jacques, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 224 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean St-Antoine;

CONSIDÉRANT que monsieur St-Antoine désire vendre son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale, visant à séparer les bâtiments principaux de la propriété, en trois propriétés distinctes, impliquant également la propriété située au 81, rue Notre-Dame Nord (lot 4 409 225);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale, pour l'immeuble ayant le numéro civique 55, avenue Saint-Jacques, laquelle opération cadastrale ne respectera pas la superficie minimale autorisée par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour un usage de 6 unités de logement:

- Superficie minimale autorisée : **925,0 m²**
- Superficie minimale demandée : **725,0 m²**



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale, pour l'immeuble ayant le numéro civique 45, avenue Saint-Jacques, laquelle opération cadastrale ne respectera pas la superficie minimale autorisée par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour un usage de 8 unités de logement:

- Superficie minimale autorisée : **1760,0 m²**
- Superficie minimale demandée : **1000,0 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale, pour l'immeuble ayant les numéros civiques 25-35, avenue Saint-Jacques, laquelle opération cadastrale ne respectera pas la profondeur minimale autorisée par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour un usage de 5 unités de logement et article 44:

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **21,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul arrière minimale requise pour un lot d'angle par le règlement de zonage no. 53, article 45 et à la grille de spécifications pour la zone 132 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **3,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le coefficient d'emprise au sol maximal qui deviendra dérogatoire suite à une opération cadastrale, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour la zone 132 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **0,35**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandée : **0,40**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la vente en une seule propriété de ces trois bâtiments principaux limite grandement les acquéreurs potentiels;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., dans le but d'autoriser 3 opérations cadastrales, l'implantation du bâtiment principal et le coefficient d'emprise au sol maximal, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., dans le but d'autoriser 3 opérations cadastrales, l'implantation du bâtiment principal et le coefficient d'emprise au sol maximal, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-256

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
JEAN ST-ANTOINE – 81, RUE NOTRE-DAME NORD –
MATRICULE : 4724-93-7612

CONSIDÉRANT que monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur d'un lot ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 81, rue Notre-Dame Nord, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 225 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean St-Antoine;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale, visant à séparer les bâtiments principaux de la propriété, en trois propriétés distinctes, impliquant également la propriété située au 25-35, 45 et 55, avenue Saint-Jacques (lot 4 409 224);

CONSIDÉRANT que la largeur demandée est la même qu'actuellement pour ce lot qui perdra ses droits acquis une fois que celui-ci sera morcelé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la largeur minimale d'un lot, laquelle largeur ne respecte pas le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 132 pour un usage tri familial:

- Largeur minimale autorisée : **21,0 m**
- Largeur minimale demandée : **17,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul latérale gauche (sud) minimale autorisée, laquelle marge ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 132:

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,75 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la vente en une seule propriété des trois bâtiments principaux de son immeuble voisin (lot 4 409 424) limite grandement les acquéreurs potentiels;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., dans le but de régulariser la largeur d'un lot ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean St-Antoine, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., dans le but de régulariser la largeur d'un lot ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-257

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – CAROLE GRIFFITHS – 341-343,
AVENUE DU PARC – MATRICULE : 4723-57-1436**

CONSIDÉRANT que madame Carole Griffiths a présenté une demande d'usage conditionnel pour régulariser un usage résidentiel bi familial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 341-343, avenue du Parc, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 896 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel unifamilial seulement est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 118;

CONSIDÉRANT la vente imminente de l'immeuble, la requérante a présenté une demande pour qu'un usage résidentiel de type bi familial y soit autorisé;

CONSIDÉRANT qu'un permis avait été émis en 1996 pour la démolition d'un garage pour le rajout d'une chambre et d'une salle de séjour, pour un usage intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'en 2009 un permis avait été émis pour transformer l'espace intergénérationnel en un logement distinct, mais pas aménagé au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un logement additionnel est autorisé seulement au sous-sol en vertu de l'article 87 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit permis émis en 2009 a généré le numéro civique 343;



CONSIDÉRANT que la requérante demande que les frais soient assumés par la Ville et qu'elle est avisée que seul le conseil municipal a le pouvoir de décider dans une telle situation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 mai 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par madame Carole Griffiths,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par madame Carole Griffiths, déposée dans le but de régulariser un usage résidentiel bi familial, pour l'immeuble situé au 341-343, avenue du Parc, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par madame Carole Griffiths, déposée dans le but de régulariser un usage résidentiel bi familial, pour l'immeuble situé au 341-343, avenue du Parc;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés pas la Ville de Louiseville puisque cette demande résulte d'une erreur lors de l'émission du permis par la Ville en 2009;

Que la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2016-258

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – JACQUES ALLARD – 369, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-2405

CONSIDÉRANT que madame Carole Baril a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 069 du cadastre officiel du Québec, est situé au 369-373, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jacques Allard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'installer un auvent en forme de comble au-dessus de la porte du commerce situé au 369, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront gris pâle et gris charcoal;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune écriture sur l'auvent;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par madame Carole Baril, dans le but d'installer un auvent au-dessus de la porte du commerce situé au 369, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ETRÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par madame Carole Baril, dans le but d'installer un auvent au-dessus de la porte du commerce situé au 369, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-259

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – L'ESCAPADE (VOYAGE VASCO & SALON DE COIFFURE) – 221-229, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-1424

CONSIDÉRANT que madame Anick Croisetière a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) article 3.6, concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 104 du cadastre officiel du Québec, est situé au 221-229, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Jonathan Dubois et Donald Chouinard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur la balustrade et sur potence (perpendiculaire à la voie publique) pour le commerce situé au 223, avenue Saint-Laurent (rez-de-chaussée);

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront vert lime et or, sur fond en aluminium noir mat;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'empiètement au-dessus de la voie publique (trottoir et rue);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Anick Croisetière, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur la balustrade et sur la potence (perpendiculaire à la voie publique), soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par madame Anick Croisetière, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur la balustrade et sur la potence (perpendiculaire à la voie publique);

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-260

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BOUTIQUE HEADRUSH
LOUISEVILLE – 181, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-61-6631

CONSIDÉRANT que madame Marilynne Fisette a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) article 3.6;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 116 du cadastre officiel du Québec, est situé au 181-185, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Liette Tremblay et monsieur Bertrand Poisson;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne appliquée en façade avant (sur l'avenue Saint-Laurent) du bâtiment principal, dans une fenêtre;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont noir et blanc sur un panneau de coroplaste de 1,5m x 1,0 m = 1,39m²;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Marilynne Fisette dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne appliquée dans la fenêtre, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Marilynne Fisette dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne appliquée dans la fenêtre;



Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-261

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION CMA – BLOC SANITAIRE PARC
DU TRICENTENAIRE – 95 704,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour l'aménagement d'un bloc sanitaire dans le Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 19 mai 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Entreprises Ricbo inc.	112 400,00 \$
Constructions R. Cloutier inc.	119 457,50 \$
Construction CMA	95 704,00 \$
Constructions Henri St-Amant & Fils inc.	118 494,00 \$
Construction Richard Champagne inc.	106 366,05 \$
Construction Éric Longpré	99 601,48 \$
A. Plus Construction inc.	120 194,76 \$
Construction Jacques Raïche & Fils inc.	97 000,00 \$
Rénovation Guy Lord inc.	105 293,00 \$
Construction G. Therrien (2010) inc.	110 930,00 \$
Paul-A. Bisson inc.	105 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction CMA;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le contrat pour l'aménagement d'un bloc sanitaire dans le Parc du Tricentenaire soit octroyé à Construction CMA étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 95 704,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée en partie à même une contribution des activités financières pour 80 000 \$ et que le solde soit puisé à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-262

APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement au centre-ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2016-263

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN CAMION UTILITAIRE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un camion utilitaire pour le Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Marie-Claude Loyer, présidente du comité de direction, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la présidente du comité de direction, madame Marie-Claude Loyer, à procéder aux invitations pour l'achat d'un camion utilitaire pour le Service sécurité incendie.

2016-264

APPEL D'OFFRES PUBLIC – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2016-265

CRÉDIT DES COÛTS DE LOYERS DE DEUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs sont en cours à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les employés de l'hôtel de ville ont dû être relocalisés pour la durée desdits travaux au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les locataires suivants n'avaient donc pas accès à leurs locaux pendant les mois de mai, de juin et de juillet 2016 :

- Louiseville Arts et Culture;
- Marie-Josée Boisvert, travailleuse sociale (Deuil Jeunesse);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les coûts de location pour les mois de mai, juin et juillet 2016 ne soient pas chargés à Louiseville Arts et Culture et à Marie-Josée Boisvert, travailleuse sociale (Deuil Jeunesse), le tout représentant un montant de 25,31 \$ plus taxes par mois pour Louiseville Arts et Culture et un montant de 36,71 \$ plus taxes par mois pour Marie-Josée Boisvert, travailleuse sociale (Deuil Jeunesse).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 22 h 10.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE